

Extrait du Priuilege du Roy.

PAR Grace & Priuilege du Roy, il est permis à SEBASTIEN CRAMOISY Marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, & Imprimeur ordinaire du Roy, d'imprimer ou faire imprimer vn Liure intitulé, *Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France és années mil six cens quarante quatre & quarante-cinq, enuoyée au R. P. Prouincial de la Compagnie de IESVS en la Prouince de France, par le P. Barthelemy Vimont de la mesme Compagnie, & Supérieur de la Residence de Kebec:* & ce pendant le temps & espace de sept années consecutives, avec deffenses à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire imprimer ledit Liure, sous pretexte de déguisement ou changement qu'ils y pourront faire, à peine de confiscation & de l'amende portée par ledit Priuilege. Donnée à Paris le vnzième Decembre 1645.

Par le Roy en son Conseil,

CRAMOISY.